

Pour valoir Procès-Verbal
de Dépôt
Sous le N° *A/129*
Le *16.03.2003*
Le Greffier du Tribunal.

SECAG

26 route de Coutances

50350 DONVILLE LES BAINS

ACTUALIS

22 rue Pierre Martinet

53200 CHATEAU GONTIER

491 381 466

L

SARL SOFIE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 6.000.450 €
Siège social : Avenue Ochsenfurt

50200 COUTANCES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL SOFIE EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 05 Janvier 2009 et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Cette doctrine requière la mise en oeuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de votre société est la suivante :

- ✓ La situation nette est positive au regard des comptes au 31 Décembre 2007 (capitaux propres de 7.915.392 €), approuvés par l'assemblée générale du 24 Juin 2008 ;
- ✓ Un arrêté provisoire au 31 Décembre 2008 a été établi, la situation nette ressort à 10.318.309 € (le résultat de la période est de 2.402.917 €) ;
- ✓ Le résultat de l'exercice est principalement constitué par les dividendes reçus de sa filiale ELVIA à hauteur de 2.500.000 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

--ooOoo--



En exécution de la mission de Commissaires à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 05 Janvier 2009, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requière la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A notre connaissance, il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à CHATEAU GONTIER et DONVILLE-LES-BAINS,
Le 12 Janvier 2009

LES COMMISSAIRES A LA TRANSFORMATION :

SECAG

Jean-Yves MERCIER

Commissaire aux Comptes associé
Membre de la Compagnie Régionale
de CAEN

ACTUALIS

Jean-Pierre JAWVRIN

Commissaire aux Comptes associé
Membre de la Compagnie Régionale
de ANGERS